



Contact presse :

Bureau de la Communication

Interministérielle de l'Etat

02.33.80.62.08

communication@orne.pref.gouv.fr

Alençon le 1^{er} juillet 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Fonds d'allègement des charges en faveur des producteurs de bovins viande et de porcs

Deux dispositifs du fonds d'allègement des charges (FAC) en faveur des producteurs de porcs et de bovins viande les plus endettés, sont prévus pour la période 2015 au titre des aides " *de minimis* ".

Peuvent en bénéficier, les exploitants à titre individuel et les sociétés ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal et qui réunissent les critères suivants :

Porcs	Bovins viande
<ul style="list-style-type: none">être spécialisé dans la production de porcs et de bovins viande à hauteur minimum de 75% du chiffre d'affaires de l'exploitation du dernier exercice clos ;présenter un rapport annuités des prêts professionnels hors foncier sur l'Excédent Brut d'Exploitation d'au moins 35 % au dernier exercice comptable clos pour les exploitations au réel, et à 40 % du chiffre d'affaires, dûment justifié, pour les exploitations au forfait ;présenter un taux de perte de l'EBE d'au moins 12 % au cours du dernier exercice clos par rapport à la moyenne des 5 années précédentes.	
Le taux de spécialisation concernant la production de porcs doit être supérieur à celui de la production en bovins viande.	Le taux de spécialisation concernant la production de bovins viande doit être supérieur à celui de la production en porcs.

Des critères supplémentaires pourront être retenus afin de prioriser les demandes.

Le montant de l'aide est égal au maximum au montant des intérêts de l'annuité de l'année 2015, dans la limite des plafonds de 20 % de l'échéance annuelle des prêts professionnels et de 30 % pour les jeunes agriculteurs.

Le montant de l'aide ne peut-être inférieur à 500 €.

Les éleveurs éligibles au dispositif doivent déposer une seule demande par bénéficiaire au plus tard le **31 juillet 2015** pour l'aide aux éleveurs de porc et au **28 août 2015** pour les éleveurs de bovins viande.

Le formulaire de demande est disponible sur le site des services de l'état dans l'orne (www.orne.gouv.fr)

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la DDT.

Contacts : DDT/SET/Bureau « Structure des exploitations et foncier »

Sylvie ROUSSEAU - Tél 02 33 32 52 35

Sabine CAILLARD – Tél 02 33 32 53 14

Courriel : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Site internet : www.orne.gouv.fr